



PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal

Séance du vendredi 9 juin 2023 à 19h

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 9 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint-Laurent-des-Bois sous la présidence de Roger BAUNÉ, Maire.

Présents (7) : Roger BAUNÉ, Carine COLLINET, Catherine OLIVIER, Marie-Claude CHEVALIER-LACOMBE, Grégory GAYON, Emilie THOUARD et Thierry FEUILLET

Absents excusés (3) : Jean-Michel MESTIVIER ayant donné pouvoir à Roger BAUNÉ, Jean-Pierre EVRARD ayant donné pouvoir à Catherine OLIVIER et Pierre ANTKOWIAK ayant donné pouvoir à Grégory GAYON

Absent non excusé (1) : Marie-Laure DAVARD

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal de Saint-Laurent-des-Bois peut donc valablement délibérer.

Madame Carine COLLINET est choisie pour assumer les fonctions de secrétaire de séance.

Délibérations

2023-14 | Création d'un emploi non permanent suite à accroissement temporaire d'activité

2023-15 | Vote de la taxe d'aménagement.

Questions diverses

1. Nomination du secrétaire de séance

Madame Carine COLLINET est désignée secrétaire de séance

2. Approbation du PV du Conseil Municipal du 7 avril 2023

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 7 avril 2023 est approuvé

3. Délibération n°2023-14 Création d'un emploi non permanent suite à accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la secrétaire de mairie a trouvé un poste à temps plein et que de ce fait elle souhaite quitter son poste à la mairie de Saint-Laurent-des-Bois.

Monsieur le Maire expose également qu'une nouvelle secrétaire est en cours de recrutement et qu'il va falloir assurer sa formation. Pour ce faire une période de doublage est à prévoir avec la secrétaire actuelle.

L'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

En raison de ce nécessaire temps de recouvrement entre les deux secrétaires, monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer à compter du 1^{er} juillet 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 13,5/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois suite à cet accroissement temporaire d'activité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

Décide

De créer un emploi non permanent du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour effectuer cette mission d'acquisition des connaissances pour assurer son futur poste de secrétaire de mairie.

Sa rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 371 majoré 343

4. Délibération n°2023-15 Vote du taux de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement qui s'applique aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, aux installations ou aménagements de toute nature soumis à un régime d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable).

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L331-1 du code de l'urbanisme relatifs à la taxe d'aménagement et notamment l'article L331-2

Vu la convention signée avec la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour un reversement de 0,5% de la part communale de la taxe d'aménagement pour financer l'étude du PLUI-H-D.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

Décide

D'instituer la taxe d'aménagement et de fixer son taux à 3,5 % sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-des-Bois

QUESTIONS DIVERSES

1. Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales

La composition actuelle des commissions des listes électorales ont été arrêtées en 2020 pour 3 ans, suite au renouvellement des conseils municipaux.

Leur mandat arrivant à échéance cette année, il importe donc de procéder à une nouvelle désignation des membres de cette commission dans chaque commune et ce avant fin juillet.

Pour rappel il nous des représentants au titre

- De conseiller municipal
- De délégué de l'administration (administré)
- De représentant du Tribunal Judiciaire

Représentant au titre de conseiller municipal

Titulaire	Suppléant
EVARD Jean Pierre	GAYON Grégory

Représentant au titre de l'administration

Titulaire	Suppléant
BEDNARZ Chantal	DENIAU Elisabeth

Représentant au titre du Tribunal Judiciaire

Titulaire	Suppléant
OLIVIER Emmanuel	MORCLETTE Yann

2. Télétransmission des actes

Les actes administratifs et notamment les délibérations du conseil municipal doivent être transmises au contrôle de légalité de la Préfecture. Jusqu'à présent ces documents sont adressés par courrier. Nous avons reçu une proposition de la société GIP RECIA pour transmettre ces actes par voie électronique moyennant une adhésion de 50€ /an et une contribution de 312€ soit 362€ annuels. Le coût des affranchissements étant d'environ 50€/an, l'ensemble des membres du conseil municipal se prononce pour ne pas adhérer à GIP RECIA.

3. Adhésion à Panneau Pocket

Lors de la réunion du conseil municipal du 17 avril, nous avons discuté de cette application téléchargeable sur téléphone portable et qui est entièrement gratuite et anonyme pour les habitants. Les notifications sont envoyées instantanément sur l'écran du téléphone.

Rappel le coût de l'adhésion est de 180€ TTC pour un an ou de 360€ TTC pour 2 ans + 3 mois offerts Par 4 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre, le conseil s'était prononcé en faveur de cette adhésion.

Dans le cadre de l'élaboration du plan de sauvegarde communal qui exige un moyen d'alerte vers la population, en cas d'incident grave, cette application pourrait être utilisée.

4. Achat récupérateur d'eau

Pour l'arrosage des jardinières qui fleurissent la façade de la mairie et des écoles, il nous faut éviter d'utiliser l'eau potable. Nous allons acheter des récupérateurs d'eau de pluie qui seront installés vers l'ancien atelier communal.

5. Adressage

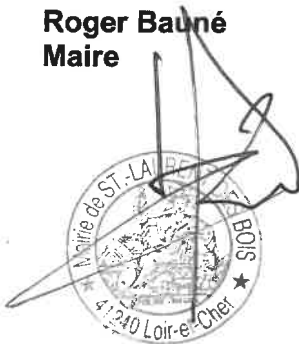
Afin d'y apporter des compléments ou des remarques, une première ébauche du plan d'adressage a été remise à chaque conseiller municipal. Une réunion consacrée à l'adressage sera programmée.

6. Nettoyage du cimetière

Nous organisons une demi-journée citoyenne pour le nettoyage du cimetière. Rendez-vous est fixé le 18 avril à 9h.

Plus rien n'est à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

Roger Bauné
Maire



Carine Collinet
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink.